



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2872**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Equipement public - Avenant à la convention de dépôt des immeubles par destination appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) dans le cadre de la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2872**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Equipement public - Avenant à la convention de dépôt des immeubles par destination appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) dans le cadre de la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

Depuis le début de l'année 2011, l'ensemble des activités de l'Hôtel Dieu, établissement situé quai Jules Courmont à Lyon 2° et appartenant aux HCL a été relocalisé sur divers sites de l'agglomération lyonnaise.

Afin de faire vivre ce site historique, classé monument historique, une réflexion associant la Ville de Lyon, les HCL et la Communauté urbaine de Lyon, a été engagée pour mener à bien un projet de reconversion. A la suite d'une consultation d'opérateurs lancée par les HCL, le projet de la société Eiffage construction a été retenu.

Les HCL sont restés propriétaires du site et, après désaffectation et déclassement en 2010 de son usage hospitalier, ont mis à disposition de la société SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île, filiale de la société Eiffage Construction, l'ensemble du site à l'exception du volume 26 qui correspond à l'emprise de l'ancien musée.

Cette mise à disposition a eu lieu au moyen d'un bail à construction régularisé le 3 décembre 2014 d'une durée de 99 ans, commençant à courir le 3 décembre 2014 pour se terminer le 2 décembre 2113. Ce bail à construction a été suivi d'un avenant du 5 mai 2015.

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon constituera une des entités du futur grand Hôtel Dieu de Lyon, situé 7 rue de la Barre et rue Bellecordière dans le 2° arrondissement de Lyon, sur les parcelles cadastrées AL 5 et AL 36.

Située au sein de la zone nord de l'ensemble immobilier, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera constituée par les volumes 5, 26 et 32 et présentera environ 3 932 m² de surface utile. Ouverte au public, elle sera un espace culturel, scientifique, pédagogique et touristique.

Outil de développement économique, elle contribuera également au dynamisme de la filière par la mise en valeur des compétences, produits et savoir-faire régionaux et locaux dans un site très attractif où transiteront annuellement 6 millions de touristes.

II - Désignation des biens, objet de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de la convention de dépôt des immeubles par destination

Dans le cadre du projet précédemment exposé, la Métropole de Lyon a contractualisé avec les HCL :

- une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit, constitutive de droits réels immobiliers, portant sur le volume 26 correspondant à l'emprise de l'ancien musée des HCL, d'une superficie utile d'environ 429 m², pour une durée de 70 ans à compter de la signature de l'acte, pour prendre fin automatiquement et de plein droit à l'arrivée du terme extinctif, qui a fait l'objet de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1654 du 15 mai 2017,

- une convention, à titre gratuit, de dépôts des immeubles par destination présents dans le volume 26 et appartenant aux HCL, objet de la présente décision, pour une durée de 70 ans à compter de la signature de l'acte, pour prendre fin automatiquement et de plein droit à l'arrivée du terme extinctif, qui a fait l'objet de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1654 du 15 mai 2017. Les immeubles par destination concernés par cette convention signée les 4 et 6 juillet 2017, sont inscrits au catalogue des musées de France et/ou protégés au titre des monuments historiques (arrêté n° 79 du 22 novembre 2011 rendu par le Ministère de la culture et de la communication).

III - Objet des avenants

La convention de dépôt signée les 4 et 6 juillet 2017 et précédemment évoquée, a eu pour objet de consentir à la Métropole, la mise en dépôt d'une partie des collections du musée des HCL, dans le but d'être présentée au public dans un espace situé dans l'enceinte de la future Cité internationale de la gastronomie de Lyon au sein du grand Hôtel Dieu.

Dans le cadre du projet d'aménagement intérieur de la Cité, le couloir le long des salles de la Charité va être ouvert au public pour les besoins de l'exposition permanente.

Les boiseries provenant de l'armoire de la pharmacie centrale des HCL figurant sous le numéro d'inventaire 2007.0.1055 sont localisées dans le couloir le long des salles de la Charité.

Pour des raisons de sécurité et d'unités de passage, ces boiseries doivent être démontées et remises aux HCL. A ce titre, elles ne doivent plus figurer au sein être de la liste des immeubles par destination annexée à ladite convention de dépôt.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de dépôt sur ce point.

Certains pilastres, en cours d'identification, de ladite armoire de la pharmacie centrale ont cependant vocation à s'intégrer au sein de l'apothicairerie de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Après identification et accord des parties, un second avenant sera régularisé afin d'intégrer cette nouvelle mise à jour de la liste des immeubles mis à disposition par les HCL au profit de la Métropole et fera l'objet d'une décision ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant à la convention de dépôt des immeubles par destination, ayant pour objet de mettre à jour la liste des meubles présents dans le volume 26 et inscrits au catalogue des musées de France et/ou protégés au titre des monuments historiques concernant le retrait des boiseries provenant de la pharmacie centrale des HCL.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.